

La place du patrimoine dans les politiques européennes- Bruno FAVEL

Bruno Favel présente le groupe de réflexion « Union européenne et patrimoine », qui s'est constitué à la suite d'une conférence européenne sur le *"Patrimoine: une ressource pour l'Europe. Les avantages de l'interaction"*, organisée le 9 décembre 2011, lors de la présidence belge de l'Union européenne. A l'issue de cette conférence, la **"Déclaration de Bruges"** a été signée sur la place du secteur du patrimoine dans les politiques européennes, préconisant notamment la mise en place d'un plan d'action concret et à long terme, notamment la création d'une « plateforme européenne », regroupant les administrations, les milieux académiques, les professionnels du patrimoine. Cette plate-forme aurait pour mission de réagir aux développements, aux défis et aux opportunités de la politique européenne.

Bruno Favel représente la Direction générale des patrimoines au sein de ce groupe, qui compte une vingtaine de membres. En 2012, c'est l'Institut national du patrimoine de Pologne qui présidait ce groupe de réflexion. En 2013, la présidence est assurée par le ministère de la culture de Lituanie, qui souhaite, sous l'impulsion de ce groupe de réflexion, organiser une conférence à l'automne sur le rôle trans-sectoriel du patrimoine sur le thème *"patrimoine culturel et stratégie UE 2020 : vers une approche intégrée"*. Trois thèmes permettront de présenter des exemples réussis et emblématiques : politique de cohésion, politique agricole, environnement. L'objectif à plus long terme sera de préparer un projet de « Conclusions des ministres de la culture européens sur la place du patrimoine », grâce aux présidences italienne et grecque en 2014.

Dans le domaine du patrimoine, le Conseil de l'Europe joue un rôle très important, d'une part grâce à son activité normative :

- Convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe - Grenade, 1985 ;
- Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique - La Valette, 1992 ;
- Convention européenne du paysage - Florence, 2000 ;
- Convention-cadre sur la valeur du patrimoine culturel pour la société - Faro, 2005).

D'autre part, au sein du Conseil de l'Europe, le Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP) réunit chaque année les représentants de 47 Etats, afin de superviser les activités du Conseil de l'Europe dans les domaines de la culture, du patrimoine et du paysage et de conseiller le Comité des Ministres sur toutes les questions relevant de sa compétence. Ce comité est la seule instance intergouvernementale de dialogue et d'échange autour du patrimoine en Europe qui permette aux Etats de se coordonner et d'échanger sur les politiques publiques patrimoniales et paysagères, en associant également des observateurs issus de la société civile.

Or, depuis la phase de restructuration du Conseil de l'Europe, il semble qu'une moindre place soit accordée au patrimoine au profit de la culture et du dialogue interculturel.

Parmi les activités du Conseil de l'Europe, il cite le réseau européen du patrimoine (réseau Herein), qui regroupe des représentants des administrations européennes chargées de la protection du patrimoine de 44 pays européens, chargés d'alimenter une base de données sur les politiques de protection du patrimoine dans chacun des pays et de fournir un thésaurus multilingue dans le domaine du patrimoine (thésaurus Herein).

Une association internationale de droit belge (Herein aisbl) a été constituée afin de promouvoir et valoriser les activités de ce réseau. Une brochure est à la disposition des participants de la réunion qui fournit une analyse comparative des données recueillies, sur un thème donné (Carnets Herein 1 "Communication et sensibilisation").

L'apparition de ces nouvelles plate-formes, la prise en compte des domaines du patrimoine et des musées dans la politique communautaire (exemple de la Méthode Ouverte de Coordination – MOC) sont autant d'éléments positifs de la mobilisation des acteurs patrimoniaux sur la scène européenne.